



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 15 octobre 2015

Communiqué de presse

Opération interministérielle de police des pêches à Trinité

Après la constatation d'actions de pêches répétées et de la présence de nombreux casiers dans certaines zones contaminées par la chlordécone et interdites de pêche par arrêté préfectoral de novembre 2012, une opération interministérielle de contrôle coordonnée par la Direction de la Mer a été menée ce matin en Baie de Trinité.

Au cours de cette opération réalisée avec un remorqueur, quatre vedettes de contrôle, un zodiac et une quarantaine d'agents de contrôle et de militaires **50 mètres de filets et 45 casiers de pêche illégalement mouillés dans ces zones interdites à toute forme de pêche maritime, ont été saisis et détruits.**

Cette opération a été mise en œuvre avec les moyens et agents du Service Mixte de la Police de l'Environnement, de la Direction Régionale des Gardes Côtes des douanes françaises, de l'unité littorale des affaires maritimes ainsi que ceux des militaires de la Gendarmerie Nationale et de la Marine Nationale.

La Direction de la Mer rappelle que dans un souci de protection de la santé publique, plusieurs zones maritimes côtières bordant la Martinique sont polluées par la chlordécone et sont interdites à toute forme de pêche de toutes les espèces de la faune marine, tant pour les professionnels que pour les plaisanciers.

La pêche en zone interdite est une infraction grave à la police des pêches et constitue un délit pénal susceptible de donner lieu à une amende pouvant aller jusqu'à 22500 euros en sus de la saisie des matériels de pêche servant à commettre l'infraction, ainsi qu'à une amende administrative décidée par le Directeur de la Mer.

Contact réservé aux médias :

Nicolas CHOMARD 06-96-94-49-00

Audrey HAMANN 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42 - audrey.hamann@martinique.pref.gouv.fr

1/1